



SANTÉ TRAVAIL

NOTE
N° 06

« SI ON PARLAIT DES TMS ? »

PRÉVENTION DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

→ CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE :

Les TMS constituent la principale cause d'arrêt de travail et d'invalidité. Les accidents de travail et les maladies professionnelles explosent dans la santé et action sociale. Notre secteur est devenu le premier responsable de tous les secteurs professionnels confondus en termes de TMS.

→ RÉFÉRENCES :

→ Code du travail : Art L 4121-1 à 5. Obligation de l'employeur de préserver la santé physique et mentale des salariés.

→ Recommandation R 471 : Prévention des TMS dans les activités d'aides et de soins en établissements sanitaires et médico-sociaux.

→ Norme AFNOR NF X35-109 : relative au port de charges lourdes par les travailleurs (15 kg).

→ Dossier TMS de la DARES.

→ Dossier TMS de l'INRS.

→ Dossier CNRACL n° 17 : Le corps au travail. « Préserver le corps et les articulations ».

→ Tableau de la sécurité sociale des maladies professionnelles et reconnaissances hors tableau.

→ ACTIONS REVENDICATIVES CGT :

Définir les actions syndicales CGT faisant suite à la rencontre avec les salariés sur leur lieu de travail en prenant en compte toutes les dimensions du travail réel.

Utiliser tous les moyens syndicaux à notre disposition, heures d'informations syndicales notamment.

→ BOITE À OUTIL :

→ Enquêtes CHSCT CSSCT : Étudier les causes des AT/accidents de services et maladies professionnelles. (Arbre des causes).

→ Aller dans le DUerp : vérifier que tous les TMS sont répertoriés pour chaque travailleur qu'il soit soignant, administratif, technique, ouvrier.

→ Demander l'état des lieux dans l'établissement (bilan social, BHSCT, médecine du travail...)

→ Introduire dans le règlement intérieur de l'établissement la recommandation R 471 et la norme Afnor NF X35-109.

→ Formations : Exiger la mise en place de la formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) pour adapter le travail à l'homme, en lieu et place des formations gestes et postures.

→ Aides extérieures possibles : CARSAT (peut contraindre financièrement votre employeur), FNP de la CNRACL...



Pour la CGT, la prévention des TMS est un enjeu majeur puisque les conséquences sociales et humaines peuvent être dramatiques. Ce mal travail et la non prise en compte de sa prévention aboutit bien souvent à l'inaptitude, au handicap irréversible, voire à une sortie de l'emploi.